

Conseil Supérieur de l'Éducation 21 mars 2018 - Réforme du Bac et du lycée :

Intervention du Snetap-FSU

Pour prolonger l'intervention de mes camarades de la FSU et appuyant leur demande de retrait de l'étude de ces arrêtés de l'ordre du jour de ce CSE, je voudrais montrer en utilisant l'exemple de l'enseignement agricole que les modifications envisagées pour cette réforme du baccalauréat sont dangereuses et contestables tant elles se sont faites dans l'absence de concertation, l'absence de prise en compte des réalités de terrain ET tant elles vont aboutir à la déconstruction du diplôme du BAC et notamment à la casse de son caractère national.

2^e composante du Service public d'éducation, l'enseignement agricole est évidemment complètement concerné et impacté par cette réforme du Baccalauréat et du lycée.

La voie générale et technologique dans l'enseignement agricole est constituée actuellement par une filière complète, certes toujours méconnue et peu nombreuse (quelques milliers d'élèves) mais qui a toute sa place dans notre dispositif éducatif. Elle est composée des classes de seconde générale et technologique, du baccalauréat STAV et du BAC S avec la spécialité EAT.

Pour preuve le projet d'arrêté qui modifie en profondeur la conception du BAC Général dans l'enseignement agricole (hier Bac agronomie puis BAC S EAT) car au-delà des particularités de lieu et disciplinaires (Biologie-écologie à la place des SVT), l'enseignement spécifique et de spécialité de la filière scientifique dans les lycées agricoles était le dialogue entre agronomie et écologie tant du point de vue des programmes que de l'évaluation. Or le document qui nous est proposé ce matin, scinde en deux cet ensemble disciplinaire : la biologie écologie en enseignement de spécialité et l'agronomie-territoires en enseignement optionnel. Une modification, par ailleurs, qui n'a jamais été évoquée dans aucune instance de l'enseignement agricole.

Il témoigne également d'une méconnaissance de l'identité de ce bac qui est menacée tant dans son existence que dans son contenu en intégrant le bloc disciplinaires « Agronomie et Territoires » en enseignement optionnel comme l'ancienne option facultative spécifique aux lycées agricoles hippologie équitation.

Il témoigne enfin, de la non implication du Ministère de l'Agriculture dans cette réforme entraînant de fait la dépréciation de la filière générale des lycées. Car en déconstruisant la filière générale dans l'enseignement agricole cet arrêté signe de fait presque son arrêt de mort. Les conséquences de cette fragilisation ne se sont pas faites attendre puisque déjà de nombreux établissements annoncent dans leurs attendus locaux pour intégrer une classe préparatoire MPSI (par exemple), il faut être issu d'un bac S (SVT ou SI) « EXCLUSIVEMENT ». Voilà le BAC S EAT est mort et enterré.

Alors certes, les propositions d'amendement de l'administration à son propre texte modifie certains éléments mais à notre sens...elles témoignent surtout de l'impréparation de ce dossier.

Pour ce qui est du contrôle continu ou d'épreuves organisées localement, permettez moi enfin d'apporter un témoignage venu d'un système éducatif qui pratique ces modalités d'évaluation depuis près de 30 ans.

Paris le 21 mars 2018



F.S.U.

ENGAGÉES
AU QUOTIDIEN